



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : EMBLEMES RESERVES AUX PANNEAUX ELECTORAUX POUR LES SCRUTINS DE L'ANNEE 2019**

*Le Maire de la commune de Pluvigner*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Électoral et notamment ses articles L.51, R.26 à R.28,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2018 divisant la commune en 7 bureaux,

**Considérant** que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la campagne électorale,

## ARRETE

**Article 1. :** Les emplacements spéciaux réservés à l'affichage de chaque candidat pendant la campagne électorale des scrutins de 2019 sont ainsi fixés :

**Salle Marie Josèphe LE BORGNE : 18C rue Maréchal Leclerc (Bureaux 1,2,5,6,7) ;**

**Ecole maternelle SAINT-GUIGNER : Parking à l'intersection de la rue Abbé Le Barh / rue du Hirello ;**

**La Poste : Rue du Docteur Laënnec ;**

**Impasse Goh Castel à Bieuzy-Lanvaux (Bureau 3) ;**

**Place Raymond L'Heridaud à Bieuzy-Lanvaux ;**

**Salle Jean-Marie GOASMAT : Malachappe, RD 24 (Bureau 4).**

**Article 2. :** Tous les panneaux numérotés seront attribués aux candidats en suivant l'ordre indiqué par les autorités compétentes où une surface égale leur sera réservée.

**Article 3. :** Tout affichage relatif aux élections sera interdit pendant les campagnes électorales en dehors des panneaux électorales sus-désignés mis en place à cet effet.

**Article 4. :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5. :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6. :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLUVIGNER, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Brigadier-Chef-Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PLUVIGNER, le 07/02/2019

**Le Maire,  
Gérard PILLET**

